

OPÉRATION DÉNEIGEMENT



En ce début d'hiver hâtif, la Ville de Château-Richer tient à vous rappeler quelques consignes et règlements à respecter afin de faciliter les opérations de déneigement :

- **STATIONNEMENT INTERDIT**



Tel que stipulé dans le Règlement n° 533-17 concernant la circulation, le stationnement et les autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité : « *le stationnement est interdit sur les voies publiques de la municipalité, pendant les périodes du quinze (15) novembre au premier (1^{er}) avril de l'année suivante, entre vingt-trois (23) heures et sept (7) heures du matin.* » De plus, si vous avez à stationner votre véhicule sur la voie publique pendant le déneigement de votre entrée, bien vouloir le retirer le plus rapidement possible afin de faciliter le travail des opérateurs de camions de déneigement.

- **PERMIS DE DÉNEIGEMENT**

Veillez noter qu'il est défendu de disposer la neige des entrées dans les rues, les fossés et les trottoirs de la ville. Cette consigne s'applique autant aux citoyens qu'aux entrepreneurs en déneigement. Pour toutes problématiques à cet effet, veuillez communiquer avec la Ville, qui pourra alors vous émettre un permis de déneigement.

- **VOS BACS PEUVENT NUIRE AU DÉNEIGEMENT**



Lors des jours de collectes de matières résiduelles et recyclables, il est très important de placer votre bac à au moins 1 mètre de la voie publique ou du trottoir à l'intérieur de l'entrée de votre propriété. Le bras hydraulique du camion de collecte permet de récupérer le bac, et ce, même à cette distance.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration!